## Modèle de convention locale pour l'organisation des ateliers, classes et internats tremplins

**Entre**

Le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale

**Et**

La ou les organisations représentée(s) par la ou le(s) Président(e)s

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

**Article 1 - Orientations**

Rappel des grandes orientations pédagogiques définies dans le projet de dispositif relais.

**Article 2 - Nature des interventions confiées à l'association et rôle des intervenants**

**Article 3 - Conditions générales d'organisation du projet de l'atelier relais**

Quotité horaire des enseignants et modalités d'intervention des associations.

**Article 4 - Conformité des locaux**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale vérifie la conformité des locaux au regard des réglementations applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

**Article 5 - Annexe financière**

Elle détaillera les modalités d'organisation et le financement du dispositif relais.

**Article 6 - Évaluation**

Le groupe de pilotage départemental communique au coordonnateur académique les informations nécessaires à l'élaboration de l'évaluation annuelle du fonctionnement des dispositifs relais.

**Article 7 - Durée**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire.

Toute partie peut se retirer de la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

À                                        , le

Le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale

La ou les organisations représentées par le ou les président(s)

Le chef de l'établissement scolaire de rattachement

Autres partenaires

## Référence

Modèle de convention locale pour l'organisation des ateliers, classes et internats tremplins établi à partir de l’annexe 1 de la circulaire du 19-2-2021 - Ateliers, classes et internats : schéma académique et pilotage

Source : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo8/MENE2105909C.htm>